



## Chauffe eau en copropriété

-----  
Par Noisette

Bonjour,

A-t'on le droit d'installer un chauffe eau électrique dans un appartement d'un immeuble en copropriété avec une chaudière au gaz collective qui gère le chauffage et l'eau chaude.

Merci.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Je ne vois rien qui pourrait l'interdire. Cependant, le copropriétaire reste redevable des charges d'entretien de l'installation de production d'ECS, même s'il ne l'utilise plus.

-----  
Par Henriri

Hello !

Même avis que Janus. Vous pouvez bien installer un chauffe-eau électrique dans votre appartement tout autant qu'un radiateur(s) électrique. Mais dans quel but Noisette puisque vous ne pourrez pas pour autant éviter votre part de charges de chauffage et/ou d'eau chaude collectives ?

Si ces charges sont plus ou moins individualisées (compteurs ?) vous ne ferez qu'en transférer une partie sur votre facture d'électricité, probablement sans faire d'économie au global (à moins que vous bénéficiiez d'un tarif très avantageux pour l'électricité ?).

A+

-----  
Par Noisette

Merci pour vos réponses, l'idée est de ne plus payer les charges d'eau chaude car le gaz est trop cher. J'ai un compteur d'eau chaude individuel pour l'eau chaude qui sera à 0, donc je ne paierai plus les charges pour l'eau chaude collective.

-----  
Par janus2

donc je ne paierai plus les charges pour l'eau chaude collective.

Comme déjà dit, vous ne paierez plus vos consommations, mais vous continuerez de payer les charges d'entretien de l'installation.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Vérifiez votre calcul. Une part des charges d'eau chaude est fixe et une part fonction de votre index relevé. Ce ne sera donc jamais 0.